



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES: Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 24 DÉCEMBRE.

On écrit de Göttingue, le 18 décembre: La tranquillité est entièrement rétablie ici, mais les collèges ne sont pas encore fréquentés; les professeurs Grimm, Dahlmann et Gervénius ont invité, avant leur départ, les étudiants à reprendre les honoraires qu'ils avaient payés; aucun d'eux n'y a obtempéré.

— On écrit de Leipzig, le 21 décembre: M. le professeur Dahlmann, de Göttingue, est arrivé hier au soir à Leipzig. Il est descendu à l'Hôtel de Saxe, devant lequel s'est rassemblée une grande foule qui a témoigné, par ses acclamations et ses vivats, ses sympathies pour les sept professeurs.

— On écrit de Brunswick, le 17 décembre: La société des bourgeois a donné hier une fête brillante à MM. les avocats Steinacker et Hollandt, qui tout récemment ont fait à la chambre la motion d'engager le gouvernement à intervenir près de la diète germanique pour le maintien de la constitution en Hanovre.

— On écrit de Posen le 15 décembre: Un officier supérieur russe, qu'on dit être le général Potapow, a passé par notre ville, se rendant en toute hâte à Berlin et de là à La Haye. On assure que ce général est porteur de dépêches très pressantes pour le roi de Hollande, et d'une forte somme d'argent pour soutenir le parti légitimiste en Espagne. Nous apprenons en même temps très positivement que le contre amiral russe Ricord, se trouvant depuis quelque temps dans les Pays Bas, est chargé d'une mission spéciale de la part de l'empereur Nicolas auprès de don Carlos.

en en abaissant le prix, soit en établissant une échelle de proportion suivant la fertilité du sol. Quant aux banques, le gouvernement n'a que le choix entre les difficultés. Si on permet l'existence d'une banque en quelque sorte gouvernementale, dans les mains de laquelle seraient déposés les revenus de l'état, on créerait un pouvoir indépendant du peuple; si on dépose ces revenus dans plusieurs banques du pays il pourrait arriver qu'elles ne pussent pas satisfaire aux demandes du gouvernement, alors que la nécessité s'en ferait sentir; si les revenus étaient déposés dans les mains des officiers du gouvernement, cela retirerait de la circulation une grande quantité de numéraire, et exposerait le commerce du pays à de continuelles et fâcheuses fluctuations.

FRANCE. — PARIS, LE 26 DÉCEMBRE.

La commission de l'adresse de la chambre des pairs doit se réunir demain sous la présidence de M. le duc de Bassano, pour entendre M. le président du conseil qui se rendra dans le sein de la commission.

Nous avons déjà dit que dans le 4^e bureau, des observations de détail présentées par M. Mévilhou et soutenues par Villemain, ont été mal accueillies. Nous ajouterons que dans le 5^eme bureau, une sérieuse discussion s'est élevée sur la question d'Espagne. M. Roy, M. Cousin, M. de Montalembert y ont pris part. M. Cousin a obtenu cinq voix et M. Roy sept. Ce dernier a été nommé commissaire pour la rédaction de l'adresse.

— Le jeune homme accusé d'avoir assassiné sa maîtresse à l'hôtel de la Tête de Bœuf à Abbeville, vient d'être envoyé aux assises. Ce jeune homme est dans un état dangereux de maladie. On dit qu'il persiste à ne vouloir prendre aucune nourriture depuis qu'il sait que sa maîtresse est morte, alors qu'il croyait seulement l'avoir blessée.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 28 DÉCEMBRE.

Hier, LL. MM. sont arrivées au palais à midi et demi. Le roi a reçu une députation de la chambre de commerce d'Anvers.

S. M. a accordé ensuite de nombreuses audiences, et a reçu M. le comte F. Meus, gouverneur de la Société Générale.

Dans la soirée, le roi a travaillé avec le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères.

A l'occasion du nouvel an, LL. MM. recevront à une heure les félicitations du corps diplomatique; à une heure et demie, celles des chambres, des cours et des différentes autorités civiles; à deux heures et demie, les états-majors, les officiers des gardes civiques et de l'armée; à 3 heures, les personnes présentées. (Moniteur.)

— Le Moniteur publie la loi sur les contingents de l'armée. Le même journal publie l'arrêté autorisant la Société des charbonnages de Herve et l'acte de constitution de cette Société.

— Un arrêté de M. le ministre des travaux publics dispose que la station pour le service du chemin de fer sera établie, à Tirlemont, à l'endroit occupé par la station provisoire actuelle, au hameau d'Avendoren, dépendant de la commune de Tirlemont.

— Le crédit supplémentaire demandé par M. le ministre

des travaux publics pour le conseil des mines, exercice de 1837, se divise en trois chiffres: 1^o dépenses de ter. établissement, 9000 fr.; 2^o traitemens, 14,000 fr.; 3^o chauffage 390 50. Total, 23,390 fr. 50 c.

Cette demande est motivée sur ce qu'aucune allocation n'avait été faite au budget de 1837, pour le conseil des mines qui n'existait pas encore.

La somme des traitemens est égale au tiers de l'allocation pour 1838, les appointemens ne devant compter que du 1^{er} septembre, quoique les nominations datent du 27 mai dernier, mais le conseil des mines donnant l'exemple d'un désintéressement honorable, a désiré n'être installé qu'au 1^{er} septembre, époque à laquelle quelques instructions ont pu être complétées.

— Il s'est formé à Mons, chez M. le notaire Pletain, le 23 de ce mois, une société en commandite, dont le siège principal est au Grand Hornu, au capital de 700,000 francs, composé de 700 actions de 1,000 francs chacune et dont 515 ont été émises, pour la fabrication des cordages de toute nature et toute espèce. Ses directeurs gérans sont: M. Adolph-Hauma, directeur-gérant de la société anonyme pour la fabrication, en Belgique, de la filasse d'aloès, agaves, à Bruxelles, laquelle prend une part active à cette nouvelle association qui exécutera toutes ses commandes; et M. James-Hil Greive, maître de corderies à Hornu, plus spécialement chargé de la fabrication. Il a donné de grands développemens à l'usine actuelle d'Hornu et formé d'autres établissemens en Belgique et à l'étranger, et notamment à Bruxelles, pour les cordages de marine.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Par arrêté royal du 24 décembre: Le costume des présidents, conseillers et greffier du conseil des mines, est réglé ainsi qu'il suit:

Président. — Habit bleu, collet, paremens, écusson, poches et tour des poches brodés en or. Cette broderie sera formée d'une branche de chêne et d'une branche d'olivier entrelacées. Le tour de l'habit garni d'une baguette dentelée en or mat, de cinq millimètres de largeur, boutons dorés aux armes du royaume, portant les mots conseil des mines. Cravate blanche, gilet de casimir blanc, boutons pareils à ceux de l'habit. Pantalon bleu, avec bande en or de cinq centimètres de largeur, et bottes; ou culotte blanche, bas de soie blancs, souliers à boucles d'or. Chapeau français, ganse en or, cocarde nationale, garni en plumes blanches. Épée à garde en nacre et or, portant les armes du royaume.

Conseillers titulaires et honoraires. Même costume, sans broderies autour des poches; plumés noirs au chapeau.

Greffier. Même costume, sans broderies aux poches et à l'écusson; chapeau sans plumes.

— Par arrêté royal du 25 décembre, sont nommés chevaliers de l'ordre civil de Léopold:

MM. J. B. Visquin, inspecteur des ponts et chaussées; J. de Brock, ingénieur en chef de 1^{re} classe; J. F. Noël, ingénieur en chef de 1^{re} classe; F. J. Demoor, ingénieur en chef de 1^{re} classe; Philippe, ingénieur en chef de 1^{re} classe et H. F. Vandeveldel, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe.

Bruxelles, 28 décembre (trois heures). — La confiance fait des progrès, il y avait beaucoup de demandes pour certaines valeurs. Société Générale titres en nom fl. 808 A point de pièces à trouver, on aurait payé 810, certificats au porteur émission de Paris, (742 A); Société de Mutualité 4435 4436 25 (13 12 51) recherchée; Banque de Belgique 1480 (148) cours; Action Réunies 1065 (106 1/2) P.; Société Nationale 1266 25 A; 1267 50 cours (126 5/8 3/4); Hauts Four-

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 26 DÉCEMBRE.

Les dépêches reçues ce matin de Montréal, de sir John Colborne, sont à la date du 29 novembre; elles confirment la nouvelle du succès complet du colonel Wetherall à St. Charles, et démentent les bruits qu'on avait répandus qu'il avait été attaqué par un fort détachement d'insurgés à son retour à Montréal. Il est vrai que quelques rebelles se sont montrés dans son voisinage, quelques coups de feu ont été échangés, et les révoltés après avoir perdu deux hommes, ont pris la fuite. De toutes parts, des volontaires offrent leurs services, tandis que les révoltés, déjà divisés entr'eux, ne trouvent que peu de sympathie et de secours dans les villes des Etats-Unis qui avoisinent le Canada.

Les rebelles, dont le nombre s'élevait à 1500 hommes, ont été complètement dispersés. Beaucoup d'habitans, qui avaient été entraînés, sont retournés chez eux, et l'on espérait que la tranquillité serait bientôt rétablie. La perte éprouvée par le colonel Wetherall s'élève à 3 hommes tués et 18 blessés.

Les journaux de New-York, à la date du 4 décembre, annoncent que les insurgés rassemblaient des forces considérables à Grand-Brule, où le colonel allait se rendre immédiatement. Les mesures prises par le gouvernement pour étouffer l'insurrection sont vigoureusement poursuivies.

— On a reçu le message du président Van Buren, à l'ouverture du congrès des Etats-Unis. Après avoir rappelé que les relations étrangères de l'Union sont toutes pacifiques, à l'exception de celles avec le Mexique, le président consacre le reste de son message à ce qui concerne les banques, le système financier et la vente des terres. Il soumet au congrès des mesures pour faciliter la vente des terres inoccupées, soit

FEUILLETON.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

LA MÈRE MARGUERITE.

Appuyée sur les bras de deux gardes municipaux, une pauvre vieille femme toute cassée, tout tremblottante, vient, d'un pas pénible se placer au banc de la police correctionnelle. Son costume, ses traits brisés par le hâle, annoncent une paysanne des environs de Paris. Elle déclare d'une voix presque inintelligible, se nommer Marguerite Bouvier, et être âgée de 78 ans.

M. le président. — Pauvre femme, restez assise, vous nous parlerez mieux ainsi, puisque vos jambes refusent je vous soutenir.

La vieille, s'asseyant. — C'est pas de refus, not'juge... V'là tantôt quatre vingt ans qu'elles me portent, et à c'heure ail disent comme ça qu'est l'heure de se'poser.

M. le président. — Ecoutez, on vous a trouvée à une heure du matin couchée dans la rue. Est-ce que vous n'avez pas un domicile?

La vieille. — J'ai fait mon temps, not' bon juge... J'ai couché dans un lit, dans un lit que j'ai pu gagner de quoi le payer... Au jour d'aujourd'hui j'peux pas travailler, faut bien que j'me domicile oùsque ça coûte rien.

M. le président. — Ne pouviez vous pas solliciter votre admission dans un hospice.

La vieille. — Si c'était un effet de votre part de me combler de ce bienfait!

M. le président. — Cela ne dépend point du tribunal... Vous deviez vous adresser à l'administration... Aujourd'hui, vous êtes en état de vagabondage; c'est un délit que la loi punit sévèrement.

La vieille. — Oh bien! puisque vous ne pouvez pas m'accorder l'hos-

pice, mettez moi en prison... c'est tout de même. Mettez moi à la perpétuité, si c'est un effet de votre part.

M. le président. — Vous n'avez donc pas d'amis qui veuillent vous réclamer et se charger de vous?

La vieille. — Les amis du pauvre, c'est les pauvres et chacun a bien assez de mal pour se subsister soi seul.

M. le président. — Mais des parents, des enfans?

La vieille, avec émotion. — Non, M. le juge, ne me parlez pas de ça, et mettez-moi bien vite en prison, en prison, s'il vous plaît.

M. le président. — Vous avez semblé émue quand j'ai prononcé le mot d'enfans... Vous êtes mère sans doute?

La vieille, pleurant. — Ne m'en parlez pas mon juge... laissez moi l'oublier...

M. le président, avec intérêt. — Ils vous ont chassé peut être, ils refusent de pourvoir sans doute à vos besoins?

La vieille sanglotant. — Oh ciel! si on peut dire!... mes enfans, mes pauvres enfans me chasser, refuser du pain à leur vieille mère! Oh! mon seigneur! qui est ce qui peut inventer des crimes comme ça, et contre mes enfans! contre ma pauvre Julienne!... (Avec fermeté.) Je veux la prison, mon juge; j'ai fait ce qu'il faut pour ça, on ne peut pas me libérer, ça s'rait pas juste!

M. le président. — Qu'y a-t-il donc? Comment se fait-il que vous préféreriez finir vos jours dans l'infirmerie ou d'un hospice, plutôt qu'au milieu de vos enfans, que vous paraissez si tendrement aimer?

La vieille. — C'est mon secret, à moi... ça n'peut pas se dire... n'm'en parlez plus, mon bon juge, si vous avez pitié de la pauvre Marguerite.

Une voix. — Eh tiens! c'est la mère Marguerite! c'est bien elle, vivante et en chair. Quoique vous faites là, vous la vieille?

M. le président. — L'individu qui parle connaît la prévenue? qu'il approche.

Un charretier en grosses guêtres s'avance au milieu des curieux éton-

nés, et s'arrête au pied du tribunal en tenant son fouet d'une main et son bonnet de l'autre. Oui, que je la connaissons, dit-il, c'est la vieille Marguerite, la mère à Julienne Colas, qui la pleure pour morte depuis quinze jours qu'elle a disparu de leur maison... Même que Julienne est en bas avec son mari, qu'ils sont venus tout exprès pour prendre des informations à la police. J'vas vous les chercher, voulez vous?... Pauvres enfans, qui la croient trépassée.

M. le président. — Hâtez-vous d'aller avertir les enfans de cette femme; amenez-les ici sur le champ.

Le brave homme sort en courant, sans écouter la vieille qui le supplie de ne rien dire à ses enfans.

Bientôt un grand tumulte se fait à la porte, la foule s'ouvre, et un paysan et sa femme, escortés du charretier, se précipitent dans la salle d'audience. « Les voilà! les voilà! s'écrie le charretier. — Ma mère! où est ma mère! » s'écrie la femme, prête à défaillir. Son mari la prend dans ses bras et la soutient. L'évocation est au comble.

La vieille debout, sans voix, agite les bras et semble engager ses enfans à s'éloigner, à l'abandonner... Ah! mère! méchante mère! dit la fille, quel mal vous nous avez fait!... Nous quitter, disparaître comme ça sans rien dire!

La vieille. — Mes enfans, mes enfans... vous mêlez pas de ça... laissez-moi faire toute seule...

La fille. — Et quoi faire?... vous laisser mettre en prison... vous vieille mère... vous, à votre âge... Vous voulez ça... et que je le permette!

M. le président. — Elle n'ira pas en prison si vous la réclamez, si vous promettez au tribunal de la loger, de la nourrir, d'avoir bien soin d'elle.

La fille. — Si je le promets?... Est ce que ça se demande?

Le mari. — Y aura toujours du pain et un lit pour vous, bonne mère, et le meilleur encore!

La vieille. — Ah! mes bons juges, qu'est-ce que vous avez fait? Je

que la mise à exécution d'une loi semblable rencontrerait de grandes et de nombreuses difficultés, et que, pour atteindre le but du législateur, il faudrait ressusciter un système d'investigation et d'inquisition qui avait été unanimement flétri sous le gouvernement déchu. Telle n'était cependant pas la pensée de M. d'Huart. La patente était certes un titre suffisant pour imposer l'obligation de l'abonnement à tous ceux qui vendent, livrent ou distribuent des boissons, par quantités inférieures à cinq livres à la fois. Mais beaucoup de débitants n'ont pris patente que pour le commerce d'épicerie et ne sont pas censés être cabaretiers. Il fallait néanmoins trouver également le moyen d'atteindre ceux-là et de les forcer à se soumettre à l'abonnement. Mais comment parvenir à ce but? C'est dans la solution de cette question que gisait peut-être la principale difficulté, et c'est en grande partie devant les obstacles qu'elle susciterait que la section centrale a reculé, en se prononçant contre l'adoption du projet de M. d'Huart.

Le gouvernement veut atteindre, par son projet, dit la section centrale, tous ceux qui vendent, livrent ou distribuent des boissons par quantités inférieures à cinq livres à la fois. Comment interpréter ces mots : vendent, livrent et distribuent? Comment l'administration prouverait-elle que la distribution est une vente véritable? Le projet ajoute : Ou ceux qui en donnent publiquement à boire chez eux. Quelle sera la portée de ces mots? Que faudra-t-il pour qu'il y ait publicité? L'exercice sera constaté par les faits; mais comment constater ces faits sans recourir à l'inquisition? Un seul fait suffira-t-il? Faudra-t-il l'habitude du fait? Suffira-t-il d'avoir une patente pour être en contravention? Ne faudra-t-il pas en outre le détail, et la notoriété publique? Que sera-ce que cette notoriété? L'administration accueillera-t-elle les dénonciations? ou bien fera-t-elle des enquêtes pour la constater? Quel mode suivra-t-elle pour faire ces informations?

On conçoit que les réponses à ces questions sont fort difficiles, et l'on comprend les scrupules de la section centrale et l'hésitation qu'elle éprouve à sanctionner des dispositions dont les suites pourraient être trop vexatoires. Le régime hollandais a laissé des souvenirs trop odieux pour qu'on puisse songer sérieusement à le rétablir. Cependant il était restreint aux seuls fabricants de genièvre! Que serait-ce donc si on l'étendait à tous les débitants de cette boisson?

Outre les inconvénients que nous venons de signaler, il en est d'autres qui ont leur source dans l'assiette même de l'impôt, abstraction faite du mode de perception et de la manière dont il faudrait procéder pour constater les contraventions. Ils consistent principalement dans l'inégalité de la répartition du droit, ainsi que nous l'avons déjà démontré, quand nous nous sommes occupés de l'examen du projet de M. d'Huart, il y a deux ou trois mois. Cette inégalité constituerait une véritable injustice au détriment de ceux dont le débit est fort restreint; car, ainsi que le fait observer la section centrale, le droit d'abonnement sera une forte contribution pour celui qui débite peu, tandis qu'il sera peu onéreux pour celui qui débite beaucoup. Le premier pourra être forcé de cesser son commerce, mais, par cela même, celui du second augmentera. Il n'y aura donc que déplacement de débit sans diminution réelle et véritable de la consommation. Il est vrai que le prix du genièvre augmentera de cinq ou six centimes par litre; mais cette augmentation est si faible qu'elle n'exercera pas la moindre influence sur la moralité et la bourse de ceux qui ont contracté la fâcheuse habitude de se livrer à la boisson. Sous ce rapport, le projet de loi de M. d'Huart n'apportait aucun remède à l'abus qu'on veut réprimer. Ce n'eût été qu'un impuissant palliatif. Pour obtenir un résultat moins insignifiant et plus efficace, il faudrait doubler, tripler même, le droit d'abonnement fixé par le projet. Mais alors se seraient représentées toutes les difficultés que nous avons signalées plus haut en parlant du mode d'exécution de la loi.

Dans une semblable occurrence, il ne reste qu'un seul parti à prendre, et nous sommes surpris que la section centrale ne l'ait pas conseillé au gouvernement : c'est d'augmenter les droits établis, par la loi de 1833, sur la fabrication du genièvre. C'est dans sa source qu'il faut attaquer le mal; c'est le développement exagéré d'une industrie fatale à la moralité publique, qu'il faut arrêter et restreindre. On invoque, à l'appui de la fabrication et du débit des liqueurs spiritueuses, l'intérêt de l'agriculture. Mais pour compenser les pertes qui pourraient résulter, pour cette branche de la prospérité publique, des restrictions apportées à la fabrication du genièvre, qu'on diminue les droits sur la bière, boisson dont les effets, en général, sont bienfaisants et salutaires? Il est constant d'ailleurs que les distilleries sont loin d'être indispensables au succès des exploitations agricoles, et que le bénéfice du droit perçu sur la distillation est bien au-dessous des pertes que supportent les consommateurs de spiritueux. Que ceux qui doutent de la vérité de cette assertion, lisent l'excellent travail publié par M. Dupeyroux, dans la *Revue Belge*, sur l'utilité des *Sociétés de tempérance*, et ils pourront se convaincre, par des chiffres, de l'exactitude du fait que nous avançons.

Nous ne pouvons mieux terminer cet article que par la reproduction du passage suivant de cet éloquent plaidoyer en faveur de la tempérance, qui est au même temps un foudroyant acte d'accusation contre les gouvernements qui, dans des vues purement fiscales, favorisent et protègent la consommation des liqueurs fortes. Il est prouvé à l'évidence, dit l'auteur, d'après le témoignage des plus hautes autorités médicales, que les liqueurs spiritueuses sont, dans le sens le plus absolu, un poison pour la constitution humaine; elles ne sont nécessaires ni même utiles en aucun cas aux personnes en santé; elles sont toujours, et dans tous les cas, lors même qu'on les prend à petite dose, pernicieuses et délétères, et deviennent une cause de mort quand on augmente la proportion. Il est également prouvé que l'abus et l'usage habituel des boissons fortes, est une cause permanente de misère, de désordre et de crime. Comment se fait-il donc que les gouvernements, non seulement en autorisent la fabrication et la vente, mais encore leur accordent des encouragements? Jusqu'à quel point peuvent-ils se croire autorisés à réprimer les offenses dont ils sont en quelque sorte les provocateurs?

On invoque l'intérêt du trésor! Mais la loterie, les jeux augmentaient aussi naguères le revenu de l'état; comment donc se fait-il qu'on les ait abolis? N'est-ce pas parce que le soin de la moralité du peuple parle nécessairement plus haut que l'intérêt du fisc? Que dirait-on d'un pays où l'on autoriserait, sans restriction, la mise en vente et où l'on encouragerait même la préparation des poisons, pour cela seul qu'ils donnent lieu à la perception d'un droit plus ou moins élevé? Un jour viendra peut-être où l'on s'étonnera, à juste titre, de la liberté, voire même de la protection que l'on accorde encore aujourd'hui à la plus funeste des industries, celle qui attaque à la fois la santé et la moralité des classes ouvrières, et qui conduit, chaque année, un grand nombre de nos concitoyens au dépôt de mendicité, à la prison et à l'échafaud!

Les rails sont posés de Tirlemont à Waremmé, et de Waremmé à Ans. La route proprement dite est entièrement achevée; il restait ces jours derniers à exécuter encore quelques travaux aux stations et aux puits nécessaires à l'alimentation des locomotives, qui, peut-être à l'instant où nous écrivons, touchent à leur terme ou sont même terminés. Ainsi, d'ici à quelques jours, Liège jouira des avantages du chemin de fer.

L'ouverture de chaque section a d'abord été signalée par quelque embarras; nous ne parlons pas de la mésaventure des premiers convois de retour, lors de l'inauguration des sections de Louvain, de Tirlemont et de Gand; mais principalement des retards qui ont toujours lieu pendant le premier mois du service. On peut aller de Liège à Bruxelles en trois heures; l'expérience est faite, puisque le trajet d'Anvers à Bruxelles s'opère, terme moyen, en cinq quarts d'heure; mais dans les premiers temps, il ne faut pas compter sur une pareille célérité; il faut que le service s'organise, que la route ait pris son assise, que les conducteurs la connaissent parfaitement, avant d'arriver à un résultat pareil à celui qu'on a obtenu sur la route d'Anvers à Bruxelles. Dans la première période, on peut prédire qu'il faudra quelquefois cinq ou cinq heures et demie pour aller de Liège à Bruxelles.

Les raisons de cette diminution de vitesse, quand on compare les quantités de temps dont nous parlons, avec celles qui s'écoulent pour le voyage de Bruxelles à Anvers, ont pour cause, outre les inconvénients que nous venons d'énumérer, l'absence de la seconde voie entre Malines et Bruxelles, ce qui oblige les convois à s'arrêter dans la première de ces villes; mais cette dernière cause de retard aura cessé d'ici à fort peu de temps; car, malgré les mauvais temps, on travaille avec une grande activité à la double voie.

Nous émettions, il y a quelques jours, le vœu que le triomphe remporté par l'opposition américaine fût un retour à des idées de modération, et qu'il amenât un ordre de choses de nature à mettre fin au règne de la force brutale aux États-Unis. Les dernières nouvelles venant de ce pays, ont pu montrer combien la réalisation de ce désir devenait nécessaire. Les États-Unis ont encore été naguères le théâtre des plus déplorables désordres; la liberté de la presse a reçu les plus graves atteintes; un journaliste, pour avoir parlé contre l'esclavage des noirs, a été assiégé dans sa demeure, par la populace, et, après une vive résistance, il a succombé sous les coups de ses assassins, sans que les autorités aient pu ou voulu intervenir!!

Nous lisons parmi les nouvelles de bourse rapportées par le *Commerce Belge* :

On parle d'une nouvelle convention entre la France et l'Angleterre relatives aux affaires d'Espagne, cet acte est, dit-on, maintenant soumis à l'appréciation d'une des grandes puissances du Nord.

Un de nos correspondants de Paris, nous transmet la note suivante, qu'il dit tenir de bonne source :

« Pendant que tous les journaux de la Belgique font grand bruit de l'affaire de Grünwald qui n'est ni stratégique, ni politique, mais purement financière et relativement aux autres questions de peu d'importance, une affaire vraiment grave et de haute portée politique, vient d'être terminée amicalement entre le gouvernement belge, la Prusse et la confédération germanique. La Belgique entretient une garnison à Diest et des corps séparés sur plusieurs points du Limbourg près des frontières prussiennes. Les chambres belges ont voté des fonds pour fortifier Diest et élever des ouvrages défensifs dans les environs. Le cabinet de Berlin déclara dans le principe que l'exécution de ces projets serait une quasi-déclaration de guerre contre la Prusse et la confédération germanique.

« Après cinq mois de négociations, ce cabinet a cédé aux justes remontrances de celui de Bruxelles, fondés sur ce qu'il était nécessaire de construire des redoutes et des tranchées dans le Limbourg, parce que aussi longtemps que la Hollande restait sous les armes et ne consentait pas à un traité définitif, l'armée hollandaise pourrait un jour, ou plutôt une nuit, prendre les régiments campés à Beverloo ou ceux en garnison à Diest, dans leur propre caserne, comme dans une souricière. Enfin, cette affaire s'est arrangée sous les formes les plus conciliantes, la Prusse a reconnu que la Belgique avait le droit de se fortifier sans que cela pût être regardé comme un acte d'hostilité, ni même comme trompant la neutralité stipulée dans les traités de Londres.

« L'affaire de Grünwald aussi sera arrangée paisiblement. Les bois ne seront coupés ni par les hollandais ni par les belges, et Dieu aidant, ces heureux arbres pourront devenir bien gros et bien vieux, avant que le dernier protocole décide de leur sort en terminant les différends hollandais-belges. »

Nous apprenons que le prince de Hesse-Hombourg, qui commande la forteresse de Luxembourg, a écrit une lettre à M. le général de Tabor, pour lui annoncer qu'il en avait référé à la Diète germanique de l'affaire du Grünwald, et qu'en attendant les choses resteraient dans le *statu quo*.

— Les journaux anglais du 26 contiennent le message du

président des États-Unis, prononcé à l'ouverture du congrès à Washington, le 5 décembre.

Les dernières nouvelles du Canada sont du 4 décembre, et elle sont favorables pour l'Angleterre.

— On lit dans le *Messenger de Gand* :

Nous sommes informés que le 23 de ce mois un officier hollandais, M. le 1er lieutenant Van den Broeck de la 17me. division d'infanterie en garnison à Hulst, s'est présenté en parlementaire au poste de Stekene. Il venait faire restitution de 187 francs trouvés sur un sergent major du bataillon de l'Escant, lequel avait déserté. C'est par ordre du général A. Schuerman, commandant en chef de la Zélande, que cette restitution a été faite.

NOUVELLE MACHINE A L'USAGE DES MINES.

Un brevet vient d'être pris à Londres pour une machine, très-utile, à l'usage des mines et autres exploitations : c'est une échelle continue pour monter ou descendre des mineurs et des bagages sans interruption. Cette machine, d'une simplicité remarquable, consiste en une échelle, faite de chaînes ou de cordes, qui passe sur deux cylindres, tournant sur un axe horizontal; l'un placé à l'extrémité supérieure, et l'autre à l'extrémité inférieure de l'objet qu'on veut atteindre. Un mouvement de rotation, donné à chacun des cylindres par une force quelconque; imprime le même mouvement à l'échelle qui monte ou descend d'une manière égale et uniforme. On fait, par ce moyen, beaucoup de travail avec une grande économie de temps et de force employée. Cette machine est surtout utile pour faire monter ou descendre les mineurs, qui, en se tenant sur l'échelle, montent et descendent sans efforts, et elle diminue pour eux, si elle ne fait disparaître entièrement les dangers qu'ils courent aujourd'hui. Le docteur Spurgin, de Londres, est l'inventeur de cet appareil. (Courrier Belge.)

AGENCE CENTRALE DE LA PRESSE PÉRIODIQUE

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER.

Cette entreprise forme un point central de communication, d'abord entre tous les hommes qui s'occupent des journaux, ensuite entre le public et les organes de la publicité.

On enregistre, sans aucun frais, dans les Bureaux de l'Agence, les propositions et demandes de toute nature concernant la *Fondation* ou la *Cessation des journaux*, les *Actes de Société*, la *Rédaction*, la *Traduction*, l'*Administration*, la *Gérance*, les *Cautionnements*, les *Actions*, les *Propriétés littéraires*, l'*Imprimerie*, la *Librairie*, etc., etc.

Les relations importantes de cet Etablissement lui permettent d'offrir une solution prompt et facile, toutes les affaires qui lui sont confiées.

On reçoit de 10 à 4 heures, au bureau de l'Agence centrale de la Presse périodique, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 29, à Paris, les abonnements de tous les journaux, sans augmentation de prix. Une remise est accordée sur les annonces ou avis divers, et l'on traite de gré à gré pour les insertions à répéter plusieurs fois dans le même journal.

CONCERT DE M. BLAES.

Si Paganini venait aujourd'hui donner un concert à Liège, nous le désirerions de réunir un auditoire de cinquante personnes. Liège, la patrie de Grétry, comme ils disent; Liège, qui se prétend l'Athènes de la Belgique, Liège, cette ville du dilettantisme, est aujourd'hui insensible aux accords de l'harmonie; le choléra rendait les villes désertes; les mélodies les plus douces, les plus suaves, produisent le même effet sur nos salles de concert.

La soirée musicale qu'a donnée hier M. Blaes, n'avait donc, comme de coutume, attiré que quelques amateurs; mais il serait difficile de dépeindre l'enthousiasme que le jeu de notre jeune compatriote a excité; il a fait, certes, la moisson qui plaît le mieux à l'artiste, moisson de bravos et d'applaudissements.

Jamais, en effet, concertant n'a eu un succès pareil à celui qu'a obtenu M. Blaes, après l'exécution de la belle Fantaisie de Suel. — Des trois morceaux joués par le bénéficiaire, qui tous ont plu, le dernier a paru produire la plus vive impression. Cette fantaisie est une inspiration heureuse; les motifs du bel air de la *Somnambule* y sont d'un effet charmant, et la manière savante et variée dont l'auteur l'a orchestrée, lui fait le plus grand honneur.

Le concertino de M. Charles Hansens révèle beaucoup de talent chez ce compositeur, comme harmoniste et écrivain; mais c'est plutôt une symphonie avec clarinette obligée, qu'un concertino pour clarinette; nous avons cru remarquer que les accompagnements y sont trop chargés; ce défaut empêche d'entendre les mélodies qui, et qui déjà n'y sont pas très-abondantes.

La composition du concert ainsi que l'exécution des divers morceaux, ont paru plaire généralement au public, qui a fort bien accueilli M. Huguet-Roux et M. Hermann et Berton.

L'harmonie du premier régiment a joué un morceau de M. Van Kalk, le *Départ pour la walse*; ce morceau fort bien exécuté, a été fort net et applaudi.

Revenons à M. Blaes; il est impossible à la voix humaine d'émettre des sons plus suaves et de produire des liaisons plus mélodieuses que n'en obtient, sur la clarinette, notre jeune compatriote. Son jeu est d'une limpidité admirable et rien n'y déceit le travail; rien non plus n'y est hasardé; il reproduit surtout les échos avec un tel bonheur que l'oreille croit les entendre se répéter à une très grande distance.

La Belgique doit être fière de posséder un artiste comme M. Blaes, aussi apprenons-nous avec la plus vive satisfaction que M. le ministre de l'intérieur vient de le nommer professeur honoraire au conservatoire royal de musique à Bruxelles. Une semblable distinction était due à un tel talent, et le choix du ministre ne peut que faire honneur à son discernement.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les habitants du quartier de l'Est de cette ville que M. Chamelot, géomètre du cadastre, chargé des mutations de propriétés à opérer pour ce quartier, se trouvera à l'hôtel de ville à partir de mercredi 27 de ce mois, jusqu'au 6 janvier prochain, depuis 9 heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi, à l'effet de recevoir des propriétaires intéressés tous les renseignements nécessaires à ses opérations.

Liège, le 26 décembre 1837.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui vendredi 29 décembre 1837, la 2me. représentation du 5e mois d'abonnement. — La DAME BLANCHE, opéra comique en 3 actes. — COLICHE, ou un pamphlet sous M. de Maurepas, vaudeville en 4 actes. — La PENSIONNAIRE MARIEE, vaudeville en 1 acte.

Au premier jour la reprise de GUSTAVE, la première représentation de la DOUBLE ECHELLE, la MERE et la FILLE, drame. En attendant la reprise de la JULIE. On commencera à cinq heures et demie.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 25 DÉCEMBRE.

Naissances, 8 garçons, 11 filles. Dées : 5 garçons, 4 filles, 4 hommes, 3 femmes. J. L. Mar-ick. Agé de 85 ans, tailleur, rue Volière, veuf de M. Bourguignon. — D. Watbar, âgé de 73 ans, propriétaire, faubourg Vivignis, époux de M. J. Coibesier. — L. J. Havad, âgé de 28 ans, fleur, rue des Ré-olets, époux de M. J. L. Lecler. — N. J. Ferrière, âgé de 48 ans, domestique à Wandre. — B. Dany, âgé de 64 ans, sans profession, rue Volière, veuf de F. E. Thonou. — M. S. J. Mertens, âgé de 48 ans, journaliste, rue Grande Bèche, épouse de J. E. Watly. — C. Medex, âgé de 45 ans, sans profession, rue Féronstrée, époux de P. H. Maux.

Du 27. — Naissances : 3 garçons, 3 filles. Dées : 1 femme, savoir : M. Jouis, âgé de 37 ans, rue Grande Bèche, épouse de J. J. Jouis.

Du 28. — Naissances : 3 garçons, 3 filles.

Mariages, 15, savoir : Entre Renier Claesen, tailleur, à Tongres, et Isabelle Vanderspeeten, couturière, rue Féronstrée. — Jean Laurent Scherpensbergh, sans profession, Place Saint-Lambert, et Gde. Walkeners, cabaretière, rue Pierreuse. — J. Gilles Joseph Englebert, typographe, faubourg d'Amercoeur, et Marie Jeanne Deville, sans profession, même faubourg. — Adam Adam, charretier, faubourg d'Amercoeur, et Anne Marie Marguerite Salbert, domestique, même faubourg. — Laurent Marechal, houilleur, faubourg Sainte-Walburge, et Marie Elisabeth Joly, journaliste, même faubourg. — Georges Victor Lorinval, journaliste, à Haccourt, et Jeanne Marie Douen, journaliste, rue des Ecoles. — Louis Leclercq, portefaix, rue St. Eloi, et Marie Louise Fonzée, herbière, même rue. — Ant. Jos. Meuris, journalier, place Grétry, et Anne Marie Brialmont, journaliste, en Bèche. — Jn. François Philippart, marchand, au Pery, et Josephine Raick, marchande, place du Marché. — Jacq. Lhoest, houilleur, à Vivignis, et Catherine Antoinette Moyen, journaliste, rue Bois l'Évêque. — François Godefroid Lovinosse, charretier, rue Porte-aux-Oies, et Marguerite Elias, journaliste, place Grétry. — Jean Baptiste Durand, journalier, faubourg Ste. Marguerite, et Jeanne Gilles, journaliste, même faubourg. — Bernard Joseph Crulle, charretier, sur le Mont, et Marie Jeanne Elisabeth Lhoest, journaliste, même rue. — François Jacques Daniel, cordonnier, en Bèche, et Marie Catherine Cordonnier, journaliste, rue St. Eloi. — Nicolas Crabay, tanneur, en Potière, et Marie Françoise Elis. Dejenette, sans profession, devant la Boucherie.

Dées : 1 garçon, 2 filles, 2 hommes, 1 femme, savoir : Daniel Cabris, âgé de 86 ans, vitrier, faubourg St. Léonard, veuf de D. Catherine Bahier. Jean Joseph Servais, âgé de 42 ans, menuisier, à Ans, époux de Jne. Beukers. — Jn. Dosogne, âgé de 43 ans, sans profession, domicilié à Marche, épouse de Jh. Graignet.

ANNONCES.

GRAND BAZAR

A prix fixe,

RUE DE LA RÉGENCE.

L'ON VIENT D'Y RECEVOIR UN

CHOIX CONSIDÉRABLE

De nouveautés en étoffes pour rideaux, tapis de table et de pieds.

ON Y TROUVE ÉGALEMENT

Tout ce que la mode a créé de plus nouveau, en Meubles de salon en Palissandre incrustés et autres bois. Pendules, Candelabres et Lustres en bronze doré. Tous les articles en plaqué et en métal pour église, services de tables en porcelaine dorée, vases et objets de fantaisie pour étrennes. Le tout à des prix très modérés. 2170

De BONS OUVRIERS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

HOUILLÈRE DU BOIS D'AVROY.

A partir de LUNDI, 1er JANVIER, la VENTE DES PRODUITS DE CET ÉTABLISSEMENT sera ouverte à son magasin, situé quai d'Avroy, rue Ste. Véronique. 2386

Grande Seigneurie de Weinwartshof

AVEC CHATEAUX ET DE QUATRE BELLES TERRES.

PRIX PRINCIPAL UN MILLION 940,300 fl. et 25 KR. V. de V.

Chaque souscripteur prend part également aux 25,326 Primes accessoires de cette entreprise s'élevant à UN DEMI MILLION 4150 FLORINS, composées en numéraires de

ONZE PRIX D'ARGENTERIE SUPERBE ET D'UNE GRANDE VALEUR.

Le tirage se fera IRRÉVOCABLEMENT et DÉFINITIVEMENT

le 5 Janvier 1838 sous la garantie du Gouvernement.

Une Action fr. 20. — Pour fr. 120 six actions et deux gratis, dont une verte gagnant forcément. Pour fr. 200 dix actions et trois gratis, dont deux vertes richement dotées.

En s'adressant directement à l'administration générale, pour se procurer des Actions de cette grande Vente, on recevra les conditions les plus avantageuses.

L'administration générale, LÉOPOLD DEUTZ et Comp^{tes}, Maison de Banque à MAYENCE, s. l. Rhin

COMMUNE D'HEURE-LE-ROMAIN.

VENTE

CINQ PIÈCES DE TERRE

MARDI 23 JANVIER 1838, à dix heures du matin, M^{re} PARMENTIER, notaire à Liège, exposera aux enchères, par ADJUDICATION PUBLIQUE, en son étude, place du Théâtre Royal : 18 verges grandes, sises en lieu dit D-vant-Beaurieu. 7 verges grandes et demie, situées en la P. tite-Campagne. 3 verges grandes et demie, sises en lieu dit Al-sa-Salle. 11 verges grandes, situées sur les Enclos. 1 hennier, sis en la campagne devant Grand'Aaz, à proximité de ce hameau. Le tout situé à Heure-le Romain. S'adresser audit notaire PARMENTIER

BEAU QUARTIER A LOUER, rue Saint-Jean Baptiste, n° 735. 2385

fr. 25 c^{ts}. DICTIONNAIRE relié, 1 75

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

CONTENANT D'APRÈS L'ACADÉMIE

La définition et l'orthographe de 300,000 mots, les principes et les difficultés du langage; publié par la Société Nationale, à Paris. Se TROUVE AU BUREAU du POLITIQUE.

VESICATOIRES ALBESPEYRES.

PAPIER D'ALBESPEYRES seul approuvé par les membres de l'Académie de Médecine, pour se passer sans douleur et obtenir une supuration abondante et inodore. (Compresses spongieuses préférables au linge.) Dépôt chez M. Froidbise, rue Pont-d'Ile, n° 831 à Liège.

Mme GILLON-NOSENT,

RUE DU PONT-D'ILE, N° 32,

Vient de recevoir un bel assortiment d'objets de fantaisie et de nouveautés pour étrennes; qu'elle a choisis elle-même à Paris, dans les meilleurs fabrications; savoir :

Nécessaires pour homme et pour dame, boîtes à lettre, à gants, à visite et à filet, lecteur, caisse dépareille, etc., ainsi qu'un très beau choix d'articles en dorés, parures, demi parures, boucles de ceinture et boucles d'oreille, broches, porte-bouquets, chaînes, serre-boa, etc. : le tout de très bon goût.

Son magasin est aussi très-bien assorti en chaussettes et gants de soie, bas en filocelle et en fil d'Ecosse, rubans de ceinture, sarfoirs, étoles, voiles en tulle et en gaze, écharpes, sacs-manchons et autres, foulards, gilets en soie brochés, cravattes-écharpes, caleçons, tabliers, sultanes, dit sachet à odeur, bretelles, cols de Boivin et autres, parapluies, et quantité d'autres nouveautés.

Elle a aussi renouvelé son magasin de parfumerie et y a ajouté beaucoup d'articles nouveaux, ainsi qu'un choix de fleurs pour coiffure, réseaux et tours en cheveux.

Elle fait confectionner de manteaux d'après les plus beaux modèles de Paris.

A VENDRE, au n° 554, à la maison faisant le coin des rues Florimont et Régence, TOUS LES OUTILS concernant L'ÉTAT DE CISELEUR, UNE QUANTITÉ DE MODÈLES, ainsi qu'un choix de GRAVURES utiles à cet art.

S'y adresser pour les voir toutes lundis et jeudis de une à deux heures de l'après-dinée.

CHOCOLAT

FABRIQUÉ A LA MÉCANIQUE.

Au n° 32, rue du Pont-d'Ile, on vient de recevoir un assortiment de CHOCOLAT, de divers prix et qualités : Chocolat ordinaire, idem à la Vanille, à la Cannelle, au Safran, etc. depuis 55 cents jusqu'à 1 florin 25 cents le demi-kilo.

VILLE DE LIÈGE.

Le sieur Aimé Vercrayse, ayant demeuré en dernier lieu à Aix-la-Chapelle, et qu'on suppose dans les environs de Liège, est invité à se présenter dans les bureaux de l'administration communale de cette ville, pour une affaire qui l'intéresse.

Liège, le 23 décembre 1837.

Le président, Louis JAMME.

BOURSES.

LONDRES, LE 26 DÉCEMBRE.

Table of exchange rates for London, including items like 3 p. c. consolidés, Espagne. Cortés, etc.

AMSTERDAM, LE 27 DÉCEMBRE.

Table of exchange rates for Amsterdam, including items like Holl. Dette active, Dito 2 1/2, etc.

ANVERS, LE 28 DÉCEMBRE.

Table of exchange rates for Antwerp, including items like ANVERS. Det. activ., Det. différ., etc.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations like Amsterdam, Rotterdam, Paris, etc.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 28 DÉCEMBRE 1837.

On a fait peu d'affaires aujourd'hui. L'Actif Espagnol ouvert 19 5/8 et reste 19 1/16 argent au comptant. Primes à un mois 19 5/8 1/2 et 1/4 0/0. Actions de la Banq. Com d'Anvers ouv. 106 1/2 3/8 et reste 106 1/4 A. Brésilien 79 1/2 pap. Belges 101 cours.

BRUXELLES, LE 28 DÉCEMBRE.

Large table of exchange rates and market data for Brussels, including sections for FONDS BELGES ET ÉTRANGERS, SUITE DES ACTIONS, and ACTIONS INDUSTRIELLES.

VIENNE, LE 19 DÉCEMBRE.

Métalliques, 105 5/8 — Actions de la Banque, 141 1/2.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 27 DÉCEMBRE.

Le koff hanovrien Hoffnung, venant de Carolineziel, chargé d'orge. — Le schooner français Héloïse, venant du Havre, ch. de coton.

PLACE D'ANVERS, LE 28 DÉCEMBRE.

Café. — Les transactions de ce jour se sont bornées aux seuls besoins de la consommation. Une centaine de balles de Batavia été payée 29 1/2 c.

Coton. — On a cité une vente de 125 balles Louisiane bon cour. à 45 c., qui a eu lieu hier soir. — Sans affaires. — Sacre brut. — Sans affaires. — Tabac. — Les 38 bouquets Kentucky dont nous citions hier la vente présentait une qualité commune à ordinaire et ont été payés 16 1/2 cents par 12 kil. — Ces tabacs sont arrivés récemment de la Hollande, où ils furent importés il y a environ 2 mois par navire Helm Brookx, et traités 15 1/4 c., conditions hollandaises. — On a encore cité aujourd'hui les ventes de 42 balles Havane à prix inconnu, et 2 bouquets coupures de Kentucky à 13 1/2 le 1/2 kilog. L'article en général est en très bonne position et incline vers une prochaine amélioration par suite des avis des autres marchés, où nous remarquons que les existences sont en général des deux tiers de moins que les années précédentes, année commune.

MARCHÉ DE LIEGE, DU 28 DÉCEMBRE 1837.

Table of market prices for Liege, including Froment, l'hectolitre, and Seigle.

Imprimerie de J.-Bis. Nosset, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.